

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

**25 Novembre 2024**

**Début du Conseil 20 h 00**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

**Présents** : Jérôme SOURSAC, Hervé COUPELLIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Sylvie MAZET, Luc CHRIST ; Benjamin FERRAN, Nicolas VERDIER

**Absents excusés** : Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Loïc REGHENAZ ; Guillaume PINAR

Christian POZZA donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC ;  
Gaëlle LAFARGUE donne tout pouvoir à Sylvie MAZET ;

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 18/11/2024

Date d'affichage : le 19/11/2024

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 16/09/2024, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- **Délibération choix avocat tribunal correctionnel Montauban**

Monsieur le Maire informe les élus d'un courrier reçu d'un avocat et indique que la collectivité doit délibérer pour donner l'autorisation à prendre un avocat pour défendre la commune au Tribunal correctionnel de Montauban.

Après avoir délibéré : les élus décident

Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le choix d'un avocat pour défendre la commune au Tribunal correctionnel de Montauban,

L'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

- **Délibération choix avocat assignation devant le juge des contentieux de la protection de proximité de Castelsarrasin**

Monsieur le Maire informe les élus d'un courrier reçu d'un avocat et indique que la collectivité doit délibérer pour donner l'autorisation à prendre un avocat pour défendre la commune au Tribunal devant le juge des contentieux de la protection de proximité de Castelsarrasin.

Après avoir délibéré : les élus décident

Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le choix d'un avocat pour défendre la commune devant le juge des contentieux de la protection de proximité de Castelsarrasin.

L'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

- **Décision modificative pour l'amortissement épareuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du SGC de Moissac il faudrait effectuer une décision modificative N° 2 sur le budget de la commune, pour l'amortissement de l'épareuse. En effet, il faut sortir l'épareuse du budget assainissement transmis au SMAG, et l'amortir sur le budget de la commune.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	895,00	28182 (040) : Matériel de transport	895,00
	<b>895,00</b>		<b>895,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-895,00	781 (78) : Rep.sur amort.&provisions(produ	517,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	517,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	895,00		
	<b>517,00</b>		<b>517,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 412,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 412,00</b>

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Augmentation des loyers au 1<sup>ER</sup>/01/2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser le prix des loyers PALULOS.

Il rappelle, par ailleurs, la délibération prise par le conseil municipal en date du 26 janvier 1990 qui décidait le prix des charges mensuelles au paiement du loyer.

Compte tenu des autorisations la valeur de l'indice INSEE du coût des loyers de référence est de 144,51 % (3<sup>ème</sup> trimestre 2024) variation annuelle en pourcentage pour 2024 = 3,26 % les loyers seront fixés comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

T2 bis 1 <sup>er</sup> étage :	<u>351,01 €</u>	au lieu de 339.93 €
T1 bis 2 <sup>ème</sup> étage :	<u>261,44 €</u>	au lieu de 253.19 €
T1 bis rez-de-chaussée :	<u>335,01€</u>	au lieu de 324.44 €

La régularisation des charges 2024 sera effectuée sur les loyers de janvier 2025.

Le conseil municipal précise également, qu'après enquête des locataires ce derniers ne seront pas assujettis au supplément de loyer de solidarité.

Le conseil municipal précise

**adopte** les propositions du Maire,

**le charge** de l'application des décisions prises.

- **Délibération Rapport RPQS 2023 eau potable**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2023, ainsi que la note d'information de L'agence de l'eau Adour Garonne.

- **Délibération acquisition aux époux THOMAS/SEGOND des parcelles B 432 et B 433 moyennant l'euro symbolique**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une division parcellaire cadastrée sous le numéro 430 de la section B, il s'avère que le propriétaire de cette parcelle doit passer par les parcelles 432 et 433 de la section B pour accéder à sa résidence principale.

Par conséquent, il conviendrait que la commune intègre au domaine public les parcelles section B n° 432 et section B n° 433, la commune se porte acquéreur pour 1 euro symbolique.

Après avoir délibéré : les élus décident

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à signer tous actes y afférents.

- **Délibération du rapport des déchets 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel pour l'année 2023 de la Communauté de Communes, sur le prix et la qualité de service public de gestion des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2023 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2023, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Four : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Prendre acte de ce rapport.

- **Travaux cantine école Canals**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la municipalité de Canals envisage de faire des travaux dans cantine de l'école. Actuellement les éléments ne sont pas suffisants pour accepter le projet en l'état.

- **Délibération pour le recrutement d'un agent recenseur (16/01/2025 au 15/02/2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette question sera remise au prochain conseil car à ce jour nous n'avons pas reçu le montant des dotations de l'INSEE.

- **Délibération prévoyance pour les agents à compter du 1<sup>er</sup>/01/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'adhérer pour les agents de la collectivité à une prévoyance complémentaire. La délibération doit passer au Comité Social territorial courant mars 2025, la mise en application de la prévoyance sera effective en avril 2025.

Le conseil municipal opte pour pack confort avec une participation à hauteur de 70 %.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

**DISENT** que les crédits nécessaires aux paiements des factures inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**La séance est levée à : 22h01**

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 13 janvier 2025 à 20 h 00.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	Absent
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle	Absente	RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie		VERDIER Nicolas	